

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 472

AMENDEMENT

présenté par

M. de Lépinau, M. Bentz, Mme Dogor-Such, M. Ballard, M. Beaurain, M. Blairy, M. Bovet, M. Evrard, M. Christian Girard, M. Guitton, M. Guinot, Mme Hamelet, Mme Laporte, M. Le Bourgeois, Mme Lechanteux, Mme Lorho, M. David Magnier, M. Markowsky, M. Patrice Martin, M. Mauvieux, M. Odoul, Mme Robert-Dehault, M. Tonussi, Mme Rimbart, M. Gery, M. Dragon, Mme Bordes, M. Rambaud, M. Vos, Mme Joubert, M. Limongi, Mme Lechon, Mme Auzeanot, Mme Blanc, Mme Ranc, Mme Grisetti, M. Meizonnet, Mme Colombier, M. Villedieu, M. Frappé, Mme Florence Goulet, Mme Joncour, M. Giletti, Mme Pollet, Mme Ménaché, M. Schreck, Mme Sicard, M. Lottiaux, Mme Da Conceicao Carvalho, M. Golliot, M. Weber, M. Lioret, Mme Grangier, M. Meurin et M. Bigot

ARTICLE 10

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« 4° Si la personne en charge d'une mesure de protection juridique avec assistance ou représentation relative à la personne s'oppose à l'administration de la substance. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement tend à donner aux mandataire, curateur et tuteur du majeur protégé le pouvoir de s'opposer au suicide assisté ou à l'euthanasie de cette dernière jusqu'au stade de l'administration de la substance létale.

La mesure de protection des majeurs, dans sa philosophie même, est incompatible avec un choix librement exprimé puisque ces mesures visent, précisément, des personnes se trouvant dans l'impossibilité de pourvoir seule à leurs intérêts en raison d'une altération de leurs facultés mentales ou corporelles.

C'est d'ailleurs la raison pour laquelle les personnes chargées de la protection peuvent par exemple s'opposer à la vente d'un immeuble par la personne protégée si elles estiment cette dernière lésée. Il

semble que mettre fin à ses jours soit un acte autrement plus grave et lourd de conséquences que de transmettre son patrimoine. Il n'est pas d'intérêt plus grand que de vivre ni de lésion plus grave que de mourir. Ne pas permettre aux personnes chargées de s'opposer à une telle mesure serait inconséquent.